

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02027

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE MICHEL SERVET, RUE ALFRED SANCEY et RUE GIACOMOTTI

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de la DIRECTION PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE  
Considérant que des travaux d'installation du pavoisement pour le défilé militaire du 14 Juillet rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, RUE DE LA GRETTE et RUE DU POLYGONE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 4h30 et 6h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVNUE DE LA GARE D'EAU et la RUE GABRIEL PLANCON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 08/07/2026, une déviation est mise en place entre 4h30 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis l'intersection PLACE SAINT JACQUES / AVENUE DU HUIT MAI 1945 / RUE CHARLES NODIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**Article 3 :** Le 08/07/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite entre 4h30 et 6h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour à feux tricolores avec l'AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans le sens du centre-ville vers Planoise.



**Article 4 :** Le 08/07/2026, les véhicules circulant AVENUE DE LA GARE D'EAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT CHARLES DE GAULLE, entre 4h30 et 6h00.

**Article 5 :** Le 08/07/2026, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en sortie du PARKING CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT CHARLES DE GAULLE, entre 4h30 et 6h00.

**Article 6 :** Le 09/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 4h30 et 6h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRETTE et l'AVENUE DE LA GARE D'EAU dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains jusqu'à la RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY.

**Article 7 :** Le 09/07/2026, entre 4h30 et 6h00, les véhicules circulant, RUE DE LA GRETTE et RUE DU POLYGONE ont l'interdiction de se diriger BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction du centre-ville, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'à la RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY.

**Article 8 :** Le 09/07/2026, une déviation est mise en place entre 4h30 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA GRETTE en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE,
- AVENUE LOUISE MICHEL
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945

**Article 9 :** Le 09/07/2026, une déviation est mise en place entre 4h30 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU POLYGONE en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MICHEL SERVET
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI
- RUE DU POLYGONE, puis suivre la Déviation en direction du centre-ville

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public